

DEPARTEMENT DE L'AUDE

VILLE DE CARCASSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2009



**CARCASSONNE
PATRIMOINE MONDIAL**

LISTE DES AFFAIRES TRAITÉES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

»

Par délibération du 1^{er} octobre 2009, le Conseil Municipal avait chargé le Maire de traiter toutes les affaires énumérées par l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette mesure a été prise afin d'accélérer l'exécution des affaires courantes et de simplifier les tâches administratives.

Comme le prévoit la réglementation en vigueur M. le Maire a l'honneur de vous rendre compte ci-dessous des décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation et qui ont été prises courant les mois de OCTOBRE – NOVEMBRE 2009

29.10.2009	Travaux d'urgence nécessaires à la réparation des dégâts
	occasionnés par la tempête Klaus du 24 janvier 2009 – Lot n°4
	menuiserie bois - Marché à procédure adaptée
05.11.2009	Acceptation d'indemnité de sinistre – véhicule peugeot partner
	155 PK 11
05.11.2009	Fourniture de chocolats pour les personnes âgées de Carcassonne -
	Marché à procédure adaptée
09.11.2009	Achat de protections auditives personnalisées – Marché à procédure
	adaptée
19.11.2009	Mandat pour la représentation en justice : Affaire Commune de
	Carcassonne c/ SAS les Fils de F. Plane
23.11.2009	Tarifs stationnement sur voirie – Magie de Noël
23.11.2009	Tarifs parkings Chénier, Jacobins et Gambetta – Magie de Noël
23.11.2009	Tarifs parking Gambetta, Chénier et Jacobins 2010
1.12.2009	Rétrocession de concession funéraire – cimetière la conte -
	HAEGELI / SOLER
01.12.2009	Acquisition de 2 véhicules utilitaires d'occasion – MAPA – Sté ABVI

DELIBERATION N° 01 : REPARATION DES DEGATS CAUSES PAR LES CALAMITES PUBLIQUES (TEMPETE KLAUS DES 24 ET 25 JANVIER 2009) – DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT

Date de publication par voie d'affichage : 05.12.2009

Date de la transmission à la préfecture : 05.12.2009

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments Administratifs

A la suite de la tempête KLAUS des 24 et 25 janvier 2009, le patrimoine non assurable de la Ville de Carcassonne a subi d'importants dommages.

L'Etat, suite à une évaluation réalisée par une mission spéciale a conclu qu'il était nécessaire de procéder à une indemnisation.

Des crédits ont été ouverts sur le programme 122.01.01 « réparation des dégâts causés par les calamités publiques ».

C'est à ce titre que la ville de Carcassonne a dressé un inventaire exhaustif des dégâts causés au niveau de l'éclairage public, des parcs et jardins et la nécessaire replantation des arbres abattus par la tempête.

Cet inventaire a fait l'objet d'un chiffrage précis qui a permis de fixer l'assiette des dommages. Pour la Ville de Carcassonne, la dépense subventionnable retenue est de 262 732,23 €, l'Etat nous fait savoir que le taux d'intervention est de 40 % et donc que le montant de la subvention s'élève à 105 092,89 euros.

Le plan de financement pour la réparation des dégâts suite au passage de la tempête KLAUS se présente comme suit :

	Travaux terminés en 2009	Travaux prévus 2010-2011	total
Eclairage public	14 335,85	1 240,00	15 575,85
Parcs et jardins	19 453,96	18 202,42	37 656,38
Replantation	0	209 500,00	209 500,00
total	33 789.81	228 942,42	262 732,23

Autofinancement Ville $262\,732,23 \times 60\% = 157\,639,34$

Subvention Etat $262\,732,23 \times 40\% = 105\,092,89$

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

- approuver le plan de financement
- autoriser Monsieur le Maire à demander la subvention à l'Etat pour un montant de 105 092,89 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations

DELIBERATION N° 02 : PRESTATIONS D'ASSURANCE POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE CARCASSONNE – APPEL D'OFFRES OUVERT

Date de publication par voie d'affichage : 08.12.2009

Date de la transmission à la préfecture : 08.12.2009

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementations

Les contrats d'assurances de la Ville arrivant à terme le **31 décembre 2009**, il a été procédé au lancement d'une consultation par voie d'appel d'offres ouvert portant sur la dévolution des marchés permettant de garantir l'ensemble des risques potentiels, en application des articles 33, 57 à 59 du Code des marchés publics.

Le dossier de consultation réalisé par le cabinet PROTECTAS, titulaire du marché d'assistance, attribué par le conseil de la délégation spéciale en date du **1^{er} juin 2009**, prévoit :

- une décomposition en 6 lots estimés et définis tel que suit :

Lots	Désignation	Estimation de la prime annuelle en €uros TTC, hors option(s)
1	Assurance " Dommages aux biens et risques annexes "	160 000
2	Assurance " Responsabilité civile et risques annexes "	60 000
3	Assurance " Flotte automobile et risques annexes "	90 000
4	Assurance " Risques statutaires du personnel "	350 000
5	Assurance " Protection juridique des agents et des élus "	5 000
6	Assurance " Tous risques expositions "	Prime de base par exposition 1 000

- ❖ que les marchés seront conclus à compter du **1^{er} janvier 2010** pour une durée de 5 ans avec faculté pour les deux parties de résiliation annuelle sous préavis de 4 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier,

les critères seront notés de 1 à 10, (10 correspondant à la meilleure note), ces notes étant affectées d'un coefficient de pondération ci-après :

- * Nature et étendue des garanties - Qualité des clauses contractuelles : coefficient 4
- * Tarification : coefficient 3,5
- * Modalités et procédure de gestion des dossiers, et notamment des sinistres, par la compagnie et/ou l'intermédiaire : coefficient 2,5

Afin d'attribuer ces marchés, un avis d'appel public à concurrence a été envoyé au JOUE, puis au BOAMP (support de publication référent au niveau national), le **05 octobre 2009**, fixant la remise des offres au mardi **17 novembre 2009 à 18H00**.

Des mesures de publicité complémentaire sont également diligentées, notamment par :

- la mise en ligne de l'avis sur le site Internet de la Ville et par voie d'affichage sur le panneau municipal prévu à cet effet,
- la mise en ligne du dossier sur la plateforme www.achatpublic.com pour permettre son téléchargement immédiat par les soumissionnaires potentiels,
- la publication par voie électronique de l'avis sur le site www.marchésonline.com, site référent de recherche dans le domaine des annonces dématérialisées inhérentes à la commande publique.

La commission d'appel d'offres procédera, le **26 novembre 2009**, à l'ouverture des plis reçus dans les délais impartis, puis au jugement des offres lors d'une réunion ultérieure.

Pour la période initiale, les crédits nécessaires seront inscrits sur l'imputation 011 616 020 101001 du budget principal 2010.

Nous sollicitons votre accord pour :

- approuver la conclusion des marchés avec les sociétés et pour les montants retenus par la commission d'appel d'offres,
- autoriser leur signature par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations

DELIBERATION N° 03 : PARTICIPATION A L'ECOLE DE LA MEMOIRE

Date de publication par voie d'affichage : 08.12.2009

Date de la transmission à la préfecture : 08.12.2009

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementations

L'école de la Mémoire action menée par la Direction des Affaires Sociales poursuivra son activité en 2010. Une convention sera établie entre la Mairie de Carcassonne, le Service de Neurologie du Centre Hospitalier et une animatrice formée à cette discipline.

Pour l'année 2010, la rémunération de l'animatrice reste fixée à 673,00 € par cycle de 12 séances (inscrite au budget au compte : **011-6228-520-202006**)

Pour chaque cycle comprenant douze séances d'une heure trente la participation de 2010 demandée aux intéressés sera de 40 euros (inscrit au budget au compte **70-7066-520-202006**).

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter ces tarifs et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations

DELIBERATION N° 04 : ACTION BON PIED BON ŒIL – PREVENTION DES CHUTES CHEZ LES PERSONNES AGEES – DEMANDE DE SUBVENTION – DEMANDE DE CONVENTIONS

Date de publication par voie d'affichage : 08.12.2009

Date de la transmission à la préfecture : 09.12.2009

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementations

La Ville de Carcassonne a été ville pilote en 2000 pour une action de prévention santé mise en place par la CPAM, l'objectif étant la réduction des chutes de la personne âgée et la restauration de l'équilibre dans le cadre du maintien à domicile. A la demande de la CPAM, cette action a été reprise par la Ville de Carcassonne en 2008.

La Direction des Affaires Sociales a obtenu une subvention de 10300 € du Groupement Régional de Santé Publique pour mener cette action en 2009-2010 d'un coût prévisionnel de 21300 €.

Une session est prévue de novembre 2009 à mai 2010. Quatre demi-journées d'ateliers équilibre sont proposées avec 3 groupes de 20 personnes âgées de 70 à 85 ans.

Cette action très appréciée par les personnes âgées de la Ville pourrait être reconduite en 2010-2011. Pour cela, une subvention devra être demandée auprès du GRSP en octobre 2009. Par la suite des conventions devront être signées avec les partenaires et intervenants de cette action.

De plus la CPAM à l'origine de cette action demande aujourd'hui que la mise à disposition du matériel de gymnastique qu'elle avait fourni pour le déroulement de l'action fasse l'objet d'une convention. Cette convention s'ajoute aux conventions nécessaires pour la réalisation de cette action entre la Ville et les animateurs et partenaires.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention et à signer les conventions nécessaires pour la réalisation de cette action.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations

DELIBERATION N°005 – PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CARCASSONNAIS – EXTENSION A LA COMMUNE D'ALAIRAC

Date de publication par voie d'affichage : **09.12.2009**

Date de transmission à la Préfecture : **09.12.2009**

Par délibération en date 4 décembre 2008, le Conseil Municipal d'Alairac a exprimé le souhait d'intégrer la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais. Cette démarche a été renouvelée par courrier en date du 6 octobre 2009.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Communauté d'Agglomération dans sa séance du 30 octobre 2009 a accepté d'intégrer cette commune.

La délibération correspondante a été notifiée à la Mairie de Carcassonne qui doit solliciter l'avis du Conseil Municipal dans un délai de trois mois. Les conseils qui ne se seraient pas prononcés dans ce délai seront réputés avoir émis un avis favorable.

Ensuite dès lors que les conditions de majorité qualifiée applicables à la création d'un Etablissement de Coopération Communale seront remplies, il appartiendra au Préfet de prendre un arrêté modifiant le périmètre de la Communauté d'Agglomération.

Il vous est proposé d'accepter l'intégration de la commune d'Alairac à la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

ADOpte A L'UNANIMITE la proposition d'intégration proposée ci-dessus

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°006 – DENOMINATION DU PARKING DU DOME : ESPACE FRANCOIS MITTERRAND

Date de publication par voie d'affichage : **09.12.2009**

Date de transmission à la Préfecture : **09.12.2009**

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Afin de rendre hommage à Monsieur François MITTERRAND, Président de la République de 1981 à 1995, il vous est proposé de dénommer le parking du Dôme comme suit :

- Espace François Mitterrand

Nous sollicitons votre accord pour :

- adopter la proposition ci-dessus énoncée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

ADOpte la dénomination de parking du Dôme ci-dessus proposée

M. LARRAT, M. BLASQUEZ, Mme FOULQUIER, Mme BROUSSY, Mme BOUTEILLE-DELON, M. ROUX, M. AUDIER (P), Mme DENUX (P), Mme BLANC, M. LAREDJ s'abstiennent.

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°007 – ASSOCIATION REGIE INTERQUARTIERS CARCASSONNE-BERRIAC : DESIGNATION DES REPRESENTANTS - MODIFICATION

Date de publication par voie d'affichage : **10.12.2009**

Date de transmission à la Préfecture : **09.12.2009**

Par délibération en date du 1^{er} octobre 2009, il a été procédé à la nomination de trois délégués du Conseil Municipal pour siéger à l'Association Régie Interquartiers Carcassonne – Berriac.

Les statuts de l'Association ayant changé, seuls deux délégués peuvent représenter la Ville.

En conséquence, il vous est proposé de désigner

- Madame Sekakmia
- Madame Albero.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

ADOpte A L'UNANIMITE la proposition énoncée ci-dessus

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°008 – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR EXPOSITIONS ET ANIMATIONS AU MUSEE DES BEAUX ARTS EN 2010

Date de publication par voie d'affichage : 10.12.2009

Date de transmission à la Préfecture : 09.12.2009

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

Pour l'année 2010, le musée des Beaux-arts propose :

Du 19 février au 15 mai : *Voir la musique, les sujets musicaux dans les œuvres d'art du 16^e au 20^e siècle*

Du silence des natures mortes et des vanités jusqu'aux ambiances contrastées de scènes festives, galantes, parodiques ou symboliques, la musique a intéressé les peintres. Pourtant cet art par essence volatile et hors du système de représentation va prendre forme par le pouvoir des images. Travail et catalogue avec Florence Gétreau, Directeur de l'Institut de recherche sur le patrimoine musical en France (Paris CNRS)

Exposition coproduite avec les musées de l'abbaye de Saint-Riquier et de Milhau.

Du 15 octobre 2010 au 15 janvier 2011: *Bernard Plossu*

Bernard Plossu (né en 1945 au Sud du Vietnam) est certainement l'un des plus grands photographes actuels. Dans son œuvre passe le souffle d'un lyrisme photographique nouveau et d'une « inadmissible douceur ». Ce photographe de l'errance et du non dit s'intéresse, pour le musée des beaux-arts de Carcassonne, aux atmosphères et aux ambiances de notre région.

Commissaire de l'exposition et auteur du catalogue Gilles Mora, rédacteur en chef des Cahiers de la Photographie (1980 – 1992), directeur des Rencontres Internationales de la Photographie d'Arles de 1999 à 2001. Projet coproduit avec le musée Rimbaud de Charleville-Mézières.

Animations scolaires et pédagogiques :

La Ville entend poursuivre le cycle des conférences consacrées à l'histoire de l'art données par des conservateurs, professeurs d'Université ou autres professionnels diplômés d'histoire, au total 10 conférences sur l'année, avec 1 conférence supplémentaire le 15 mai à l'occasion de « la Nuit des Musées » par Florence Gétreau sur la musique et la peinture.

Afin de sensibiliser le jeune public à l'art pictural, lui donner les clés pour comprendre le travail des artistes et encourager sa curiosité vers les activités culturelles, la Ville de Carcassonne souhaite poursuivre ses efforts par l'organisation d'ateliers culturels, en milieu scolaire avec mise à disposition d'animateurs culturels et du matériel pédagogique (peinture, pastels, cassettes, etc...)

Publics dits captifs

Médiation culturelle dans les quartiers :

Fort de succès remporté auprès de ce public depuis plusieurs années, la Ville de Carcassonne envisage de poursuivre et développer les actions de médiation culturelle dans les quartiers recensés au Contrat de Ville, afin d'ouvrir le musée et ses expositions et sensibiliser des jeunes à la pratique artistique et à la découverte d'une culture pour laquelle ils ne se sentent pas forcément concernés.

Maison de retraite – Hôpital :

Depuis 2005, les interventions du musée s'étendent aux enfants hospitalisés et aux personnes âgées de maisons de retraite. Ces actions ont rencontré un très vif succès et correspondent à une réelle attente. Aussi, est-il important de les poursuivre.

Pour toutes ces actions, des aides financières peuvent être sollicitées auprès de l'Etat (Direction des Affaires Culturelles), de la Région Languedoc-Roussillon et du Département de l'Aude. Pour les animations éligibles au Contrat de Ville, une procédure spécifique sera mise en place pour rechercher les financements susceptibles d'être attribués pour soutenir cette action culturelle et sociale.

Il vous est proposé :

- de bien vouloir autoriser le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possible des collectivités citées ci-dessus pour les projets développés dont le coût prévisionnel ressort à :

Expositions :

Voir la musique, les sujets musicaux dans les œuvres 20 000 €

D'art du 16^e au 20^e siècle

Bernard Plossu 25 000 €

TOTAL : **45 000 €**

Animations scolaires et conférences : 10 000 €

Quartiers - Hôpital 20 000 €

Maison de retraite

TOTAL : **75 000 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

ADOpte A L'UNANIMITE la proposition énoncée ci-dessus

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°009 – MUSEE DES BEAUX-ARTS : ACQUISITION D'UNE OEUVRE D'HENRI MARTIN – DEMANDE DE SUBVENTION

Date de publication par voie d'affichage : 10.12.2009

Date de transmission à la Préfecture : 09.12.2009

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

Poursuivant sa politique d'enrichissement des collections du musée des beaux-arts, la Ville de Carcassonne envisage d'acquérir une huile sur bois d'Henri Martin (Toulouse, 1860 – La Bastide du Vert (Lot), 1940), *Paysage du Lauragais*, dimensions 40 x 31,5 cm ; pour la somme de 28 000 euros auprès de la galerie Moulins à Toulouse 4 rue du Rempart Saint-Étienne.

La Commission Régionale Scientifique, compétente en matière d'acquisition d'œuvre d'art, a émis un avis favorable à cette acquisition qui peut être subventionnée par le Fonds Régional d'Acquisition Muséographique à hauteur de 50% à 60% de la dépense.

Il est donc demandé de bien vouloir solliciter auprès du FRAM la subvention la plus élevée possible.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

ADOpte A L'UNANIMITE la proposition énoncée ci-dessus

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°010 – CESSIION GRATUITE DE TERRAIN DANS LE CADRE DE LA DELIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE : CHEMIN DES PERDRIX

Date de publication par voie d'affichage : 10.12.2009

Date de transmission à la Préfecture : 09.12.2009

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Bâtiments Administratifs

Dans le cadre de l'autorisation de construire une maison individuelle sur la parcelle DV n°15 (PC n°94R001 obtenu par Monsieur Patrice CROS) et conformément aux stipulations du Code de l'Urbanisme, notamment celles de l'article R 332-15, la ville de Carcassonne a exigé la cession gratuite du terrain nécessaire à l'élargissement de la voirie « chemin des Perdrix ».

Il convient donc de régulariser cette cession gratuite de terrain auprès de la succession de Monsieur Patrice CROS.

La superficie exacte sera déterminée par l'établissement d'un document d'arpentage réalisé par un géomètre - expert.

Les crédits nécessaires au paiement des honoraires seraient prélevés sur ceux inscrits au budget de l'exercice en cours.

Nous sollicitons votre accord pour :

- régulariser la cession gratuite de terrain dont la superficie exacte sera précisée par géomètre expert
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

ADOpte A L'UNANIMITE les propositions énoncées ci-dessus

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°011 – CESSION DE TERRAIN POUR L'EURO SYMBOLIQUE AU PROFIT DE LA VILLE DE CARCASSONNE : LOTISSEMENT LA GARENNE - VILLALBE

Date de publication par voie d'affichage : 10.12.2009

Date de transmission à la Préfecture : 09.12.2009

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Bâtiments Administratifs

Monsieur Edouard SARZANA souhaite rétrocéder à la Ville de Carcassonne pour l'euro symbolique, des délaissés anciens lui appartenant issus du lotissement « La Garenne » (arrêté du 16 février 1981) qu'il avait réalisé à cette époque en plusieurs tranches.

Il s'agit des parcelles cadastrées HK n° 177 (475m²), 148 (1230m²), 181 (456 m²) et 182 (334m²) formant des accotements de voirie situés à l'intersection entre le CR n°19 de Lavalette et n°20 de Gratel et à rattacher aux chemins de desserte.

Il convient donc de procéder à la rétrocession pour l'euro symbolique de ces parcelles au profit de la Ville .

Il vous est proposé :

- d'adopter le principe de l'acquisition moyennant l'euro symbolique des parcelles HK n° 177 (475m²), 148 (1230m²), 181 (456 m²) et 182 (334m²)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à ce transfert de propriété

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

ADOpte A L'UNANIMITE les propositions énoncées ci-dessus

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°012 – VENTE D'UNE BANDE DE TERRAIN : BOULEVARD LEON BLUM / RUE BUFFON

Date de publication par voie d'affichage : 10.12.2009

Date de transmission à la Préfecture : 09.12.2009

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Bâtiments Administratifs

A l'angle de la rue Buffon et du Boulevard Léon Blum, un mur de soutènement permet de retenir les terres de la parcelle du dessus.

Une bande de terrain d'environ 3 mètres de large située au dessus du mur de soutènement fait partie du domaine public communal, elle est inaccessible et n'est pas entretenue.

La coopérative Marcou Habitat a déposé un permis de construire pour la réalisation de logement collectifs sur la parcelle mitoyenne et a sollicité l'acquisition de cette bande de terrain dont la superficie est estimée à 200m² environ.

Le service des domaines a fixé la valeur vénale de ce terrain au prix de 70 € le m².

Un document d'arpentage réalisé par un géomètre expert permettra d'identifier la superficie exacte vendue (comprenant le mur de soutènement).

Il est précisé que, conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Une enquête publique préalable au déclassement n'est pas requise, dans la mesure où l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage et de l'acte authentique seront pris en charge par l'acquéreur.

Il vous est proposé :

- de prononcer le déclassement du domaine public communal de cette parcelle de 200 m² environ (y compris le mur) et son classement dans le domaine privé de la commune
- d'adopter le principe de sa vente au demandeur
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

ADOpte A L'UNANIMITE les propositions énoncées ci-dessus

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°013 – DENOMINATION D'UNE RUE RESIDENCE LE MARQUIS :
ZONE PRAT MARY**

Date de publication par voie d'affichage : 10.12.2009

Date de transmission à la Préfecture : 09.12.2009

Par délibération n°35 en date du 19 juin 2007, les voies de la Résidence le Marquis située Zone de Prat Mary ont été dénommées rue Joseph Anglade et rue Jean Girou.

Or, la rue Jean Girou existe déjà dans le quartier de Grazaillès.

Il convient de donner rapidement un nouveau nom à la rue de la résidence « le Marquis ».

En effet les logements, propriété de la SAAHLM et dont l'accès se situe sur cette voie, vont être attribués au 15 décembre 2009.

Monsieur Jean-Louis BONNET, historien, vous propose le nom suivant :

- **Dominique DAVEAU**, né à Carcassonne le 10 janvier 1804 (19 nivôse an XII), ayant quitté le métier de coiffeur pour l'administration du Canal, a fait imprimer la plupart de ses œuvres primées à Toulouse, en langue d'Oc. Si sensible dans la description de nos usages et coutumes, reconnu comme historien et poète, précurseur du félibrige, il a eu le courage de remettre à l'honneur une langue alors méprisée. Décédé à Toulouse le 4 avril 1870.

Nous sollicitons votre accord pour :

- adopter la proposition ci-dessus énoncée.
- Annuler la délibération n°35 du 19 juin 2007, uniquement pour la dénomination « rue Jean Girou »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

ADOpte A L'UNANIMITE les propositions énoncées ci-dessus

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N° 014 : MAGIE DE NOEL – MARCHES DE PRESTATIONS DE SERVICES

Date de publication par voie d'affichage : 08.12.2009

Date de la transmission à la préfecture : 08.12.2009

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

Le **26 octobre 2009**, le Conseil municipal a adopté le programme des activités et animations qui seront mises en œuvre à l'occasion de la Magie de Noël.

Certaines de ces animations et notamment la luge, la patinoire requièrent de faire appel à des prestations relevant de la catégorie des services récréatifs, culturels et sportifs, induisant de conclure des marchés en application des dispositions de l'article 30 du Code des marchés publics, et passés selon une procédure adaptée, dans les conditions prévues par l'article 28 dudit Code.

Ainsi au terme, de la procédure diligentée, il conviendrait de conclure avec les entreprises et pour les montants définis ci après, les marchés suivants :

- pour la luge, avec l'entreprise STAGECO pour un montant de 23 500 € H.T.
- pour la luge, avec l'entreprise CRYSTAL GROUP pour un montant de 23 000 € H.T.
- pour la patinoire, avec l'entreprise STAGECO pour un montant de 15 700 € H.T.
- pour la patinoire, avec l'entreprise CRYSTAL GROUP pour un montant de 57 000 € H.T.
- pour la grande roue avec Madame PINCHON Nathalie pour un montant de 23052.13 € H.T.

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'imputation 011 61352 33 101005 du budget annexe du Pôle culturel.

Nous sollicitons votre accord pour :

- adopter le principe de la conclusion de ces marchés avec les entreprises et pour les montants précisés ci avant, en application des dispositions des articles 28 et 30 du Code des marchés publics,
- autoriser Monsieur le Maire à signer ces marchés, après que la présente délibération soit devenue exécutoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations

**DELIBERATION N° 015 : SAISON THEATRALE – ADDITIF - LE ROYAUME OUBLIE
CONCERT DE JORDI SAVALL - LA VALISE DE JAURES**

Date de publication par voie d'affichage : 08.12.2009

Date de la transmission à la préfecture : 08.12.2009

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments Administratifs

Il est proposé d'ajouter à la saison théâtrale 2009-2010 deux spectacles, le premier commémorant les 800 ans de la Croisade contre les Albigeois et le second le 150^{ème} anniversaire de la naissance de Jean Jaurès. Il s'agit :

- du concert exceptionnel « le Royaume oublié – La tragédie cathare/la croisade contre les Albigeois » sous la direction de Jordi Savall avec Montserrat Figueras en soliste,
- et de la pièce « la valise de Jaurès » mise en scène par Jean Claude DROUOT

1 – Le concert serait programmé au Théâtre Jean-Alary » le Samedi 9 janvier 2010 à 20h30. Il est proposé par le label Alia Vox au prix de cession de 32 000 €. Les tarifs seraient les suivants :

tarif normal : Orchestre et 1^{er} Balcon : 25 €, 2^{ème} Balcon : 18€, 3^{ème} Balcon : 15€

tarif réduit (CE/abonné/groupe) : Orchestre et 1^{er} Balcon : 18€, 2^{ème} Balcon : 15€, 3^{ème} Balcon : 10€

tarif jeune : 10€

2 – la pièce « la valise de Jaurès » proposée par Scène Indépendante Contemporaine (SIC) serait programmée le samedi 23 janvier 2010 à 20h30 au prix de cession de 8 440 € TTC.

Les places seraient vendues aux tarifs suivants :

Tarif normal :-Orchestre et 1^{er} Balcon : 22€, 2^{ème} Balcon : 18€, 3^{ème} Balcon : 10€

Tarif réduit (CE/abonné/groupe) : Orchestre et 1^{er} Balcon : 18€, 2^{ème} Balcon : 15€, 3^{ème} Balcon : 8€

tarif jeune : 5€

Les crédits nécessaires à ces achats seraient prélevés sur ceux inscrits au chapitre, sous-chapitre et article : 011 6042 313 (3.03.004)

Nous vous demandons votre accord pour autoriser le Maire

- à signer les contrats de cession

- à solliciter l'attribution de subventions les plus élevées possibles auprès de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais, du Conseil Général de l'Aude, du Conseil Régional et de la Chambre de Commerce et d'Industrie en ce qui concerne le concert « Le Royaume oublié – la tragédie cathare »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations

DELIBERATION N° 016 : ANCIEN IMMEUBLE ODEUM – TRAVAUX DE MISE EN SECURITE – MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Date de publication par voie d'affichage : 08.12.2009

Date de la transmission à la préfecture : 08.12.2009

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments Administratifs

La Ville a acheté l'immeuble abritant l'ancien cinéma Odéum moyennant le prix de 520 000 € (376 000 € pour l'immeuble, 144 000 € de mobilier).

Des travaux effectués par les services techniques de la ville ont été entrepris afin de transformer cet immeuble en Centre de Congrès.

Si dès l'acquisition, la présence d'amiante sur la couverture était connue (revêtement en fibrociment), la présence de celle-ci dans les faux plafonds et dans d'autres matériaux a été découverte à l'occasion du chantier effectué par les équipes municipales.

Celle-ci a été confirmée par un diagnostic réalisé par la société SOCOTEC (cout de l'étude 1 960 € HT) faisant état d'amiante en sous couche de la couverture notamment.

Les travaux qui avaient été entrepris jusqu'à la fermeture du chantier s'élèvent à 140 000 € HT auxquels il convient d'ajouter les salaires des employés municipaux ayant travaillé sur le chantier.

Aujourd'hui la Ville se réserve le droit de rechercher d'éventuelles responsabilités.

Pour poursuivre des travaux dans ce bâtiment il est obligatoire de procéder à un désamiantage et à la réfection de la couverture, ces travaux se décomposent de la façon suivante :

*lot n°1 :a) désamiantage, démolition (dépose des plafonds, dépose des revêtements muraux, dépose des revêtements de sol, dépose des fauteuils)

b) encapsulage des sols montant estimé

Montant estimé lot n°1 : 144 000 € HT

* lot n°2 : couverture en plaque ondulée, travaux de zinguerie et traitement de la charpente

montant estimé lot n° 2 : 46 000 € HT

L'ensemble de cette opération est estimé à 190 000 € HT, somme à laquelle il convient d'ajouter les frais de bureau de contrôle, un bureau d'étude technique et le CSPS soit un montant d'environ 5 000 € HT.

Une première tranche de travaux évaluée à 120 000 € HT permettra l'utilisation des salles du rez de chaussée.

Cet aménagement consisterait en la mise en conformité des lieux, la réfection du hall d'entrée et la mise en place de l'ascenseur.

De plus, afin de satisfaire aux contraintes thermiques du bâtiment, il pourrait être prévu la pose d'un plafond coupe feu et d'une isolation thermique de la salle de l'étage.

Un marché à procédure adaptée pourrait être lancé pour accomplir les travaux pour la partie ne pouvant se faire en régie.

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits sur le budget primitif 2010.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à lancer un marché à procédure adaptée et solliciter le Conseil Régional et le Conseil Général de subventions les plus élevées possibles dans le cadre de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations

DELIBERATION N° 017 : REMPLACEMENT ET MISE EN PLACE DE RIDEAUX OU DE STORES DANS LES ECOLES ET BATIMENTS COMMUNAUX – APPEL D’OFFRES OUVERT – MARCHÉ A BONS DE COMMANDE – APPROBATION DE MARCHÉ

Date de publication par voie d'affichage : 09.12.2009

Date de la transmission à la préfecture : 08.12.2009

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments Administratifs

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la lettre circulaire de Monsieur le Préfet de l'Aude en date du 1^{er} Juillet 2003,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du **24 février 2009**, adoptant sur la base du dossier programme, précisant la nature, les caractéristiques et les montants minimum et maximum annuels impartis, le principe de la réalisation du remplacement et de la mise en place de rideaux ou de stores dans les écoles et Bâtiments communaux, ainsi que le lancement d'une consultation par voie d'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

Vu l'envoi pour publication d'un avis d'appel public à la concurrence le 04 juin 2009 au JOUE, puis au BOAMP,

- la publication de l'avis sur le site Internet de la Ville et par voie d'affichage sur le panneau municipal prévu à cet effet,

- la mise en ligne du dossier de consultation sur la plateforme www.achatpublic.com pour permettre son téléchargement immédiat par les soumissionnaires potentiels,

- la publication par voie électronique de l'avis sur le site www.marchésonline.com, site référent de recherche dans le domaine des annonces dématérialisées inhérentes à la commande publique.

Vu les offres reçues au titre de la consultation,

Vu le procès verbal du 15 octobre 2009 de la Commission d'appel d'offres mentionnant l'ouverture des plis réceptionnés dans les délais impartis,

Vu le procès verbal du 22 octobre 2009 de la Commission d'appel d'offres portant classement des différentes propositions et prononçant l'attribution du marché en faveur de la société MARIANNE EQUIPEMENT pour un montant minimum annuel de 20 000 € HT et un montant maximum annuel de 80 000 € HT.

Vu la production, par la société retenue des justificatifs fiscaux et sociaux prévus par l'article 46 du Code des marchés publics,

Vu l'information expresse des candidats non retenus et l'observation des délais prévus à l'article 80-I du Code des marchés publics,

Nous sollicitons votre accord pour approuver le marché ci-dessus avec l'entreprise et pour les montants retenus par la Commission d'appel d'offres et autoriser Monsieur le Maire à signer ce dernier, après que la présente délibération soit devenue exécutoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations

**DELIBERATION N° 018 : REALISATION DE LEVES TOPOGRAPHIQUES – LOT N°2
LEVES TOPOGRAPHIQUES – AVENANT N°1 DE TRANSFERT**

Date de publication par voie d'affichage : 09.12.2009

Date de la transmission à la préfecture : 08.12.2009

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments Administratifs

Les modifications affectant la personne morale des sociétés sont fréquentes, elles répondent le plus souvent à une volonté ou une nécessité d'adaptation des entreprises.

Ces changements bien que relevant du droit privé engendrent toutefois des incidences pour les Collectivités Territoriales lorsque ces sociétés sont titulaires de marchés publics.

En effet, toute société cocontractante d'une personne publique a obligation d'informer cette dernière de tout changement affectant sa personne, il appartient ensuite à l'administration de prendre les mesures appropriées en fonction de la nature des modifications opérées dans le respect des dispositions réglementaires.

En matière de cession, le Conseil d'Etat dans son avis « Section des finances, 8 juin 2000, n° 364803 » dispose en particulier que la cession d'un marché :

- ne peut avoir lieu qu'avec l'assentiment préalable de la Collectivité cocontractante,
- que l'autorisation de cession ne peut être refusée pour un motif autre que ceux qui résultent des décisions du Conseil d'Etat statuant au contentieux, notamment l'appréciation des garanties professionnelles et financières du nouveau titulaire.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal est saisi et appelé à statuer dans le cadre des modifications relatives au groupement SARL CABINET GUENERET et SELARL AXIOME, titulaire du marché concernant la réalisation de levés topographiques, lot n° 2.

La Ville a été informé de la fusion de ces deux sociétés entraînant la création de la SARL BONNEL-GUENERET Associés qui se substitue de fait au groupement SARL CABINET GUENERET et SELARL AXIOME.

Ainsi après vérification des garanties professionnelles et financières de la société SARL BONNEL-GUENERET Associés, considérant que ce changement n'apporte aucune modification au marché conclu et que sa continuité est assurée, il conviendrait d'autoriser la conclusion d'un avenant de transfert au titre de ce marché.

Nous sollicitons votre accord :

- sur le principe de la conclusion de cet avenant de transfert, actant la substitution groupement SARL CABINET GUENERET et SELARL AXIOME dans ses droits et obligations nés du marché par la société BONNEL-GUENERET Associés
- pour autoriser Monsieur Le Maire à signer cet avenant de transfert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations

DELIBERATION N° 019 : MAISON DES ASSOCIATIONS : TRAVAUX DE MISE EN SECURITE – LOT N°1 GROS ŒUVRE – AVENANT N°1 DE TRANSFERT

Date de publication par voie d'affichage : 09.12.2009

Date de la transmission à la préfecture : 08.12.2009

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementations

Les modifications affectant la personne morale des sociétés sont fréquentes, elles répondent le plus souvent à une volonté ou une nécessité d'adaptation des entreprises.

Ces changements bien que relevant du droit privé engendrent toutefois des incidences pour les Collectivités Territoriales lorsque ces sociétés sont titulaires de marchés publics.

En effet, toute société cocontractante d'une personne publique a obligation d'informer cette dernière de tout changement affectant sa personne, il appartient ensuite à l'administration de prendre les mesures appropriées en fonction de la nature des modifications opérées dans le respect des dispositions réglementaires.

En matière de cession, le Conseil d'Etat dans son avis « Section des finances, 8 juin 2000, n° 364803 » dispose en particulier que la cession d'un marché :

- ne peut avoir lieu qu'avec l'assentiment préalable de la Collectivité cocontractante,
- que l'autorisation de cession ne peut être refusée pour un motif autre que ceux qui résultent des décisions du Conseil d'Etat statuant au contentieux, notamment l'appréciation des garanties professionnelles et financières du nouveau titulaire.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal est saisi et appelé à statuer dans le cadre des modifications relatives à la société OBERTI titulaire du marché concernant le lot n° 1 gros œuvre de l'opération portant sur les travaux de mise en sécurité de la Maison des Associations.

En la matière, la Ville a été informée de la cessation d'activités de la société OBERTI et de son souhait de transférer ce marché au bénéfice de la société DESCIBAT.

La société OBERTI a, par la suite, fait l'objet d'une liquidation judiciaire en date du 6 octobre 2009 et son mandataire judiciaire a été sollicité sur le principe de ce transfert du marché en faveur de la société DESCIBAT.

Compte tenu des éléments recueillis et afin de permettre le déroulement normal de cette opération, considérant, en outre, que ce changement n'apporte aucune modification au marché conclu et que sa continuité peut être assurée, il conviendrait d'autoriser la conclusion d'un avenant de transfert au titre de ce marché.

Nous sollicitons votre accord :

- sur le principe de la conclusion de cet avenant de transfert, actant la substitution de la société OBERTI dans ses droits et obligations nés du marché par la société DESCIBAT.
- pour autoriser Monsieur Le Maire à signer cet avenant de transfert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations

DELIBERATION N° 020 : PRESTATIONS DE SERVICES RELATIVES A L'ACCES INTERNET POUR LES SERVICES DE LA VILLE, LES ECOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES DE CARCASSONNE

Date de publication par voie d'affichage : 09.12.2009

Date de la transmission à la préfecture : 08.12.2009

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementations

En 2005, la Ville a lancé une consultation par voie de marché à procédure adaptée, en application de l'article 28 du Code des marchés publics (version 2004) pour satisfaire ses besoins en matière d'accès internet.

Les 3 lots de ce marché ont été attribués :

- lot n° 1 « Accès Internet haut débit sécurisé » : à la société **TRANSPAC** puis à **France TELECOM**, suite à avenant de transfert notifié le 02 mai 2007,
- lot n° 2 Accès Internet pour l'ensemble des écoles primaires de la Ville : à **France TELECOM**,
- lot n° 3 Accès Internet pour la Direction de l'ensemble des écoles maternelles de la Ville : à **France TELECOM**

Ils étaient conclus pour une période initiale d'un an à compter de leur notification, avec possibilité de reconduction expresse annuelle dans la limite de trois reconductions, soit pour une période maximale de quatre ans.

Lors de la détermination des besoins effectuée au premier trimestre 2009 en vu du lancement de la consultation visant au renouvellement des services d'accès à internet dès décembre, il est apparu que la solution attendue devait répondre à un certain nombre d'exigences de nature à remettre en compte l'efficacité du dispositif actuel, notamment en matière de débit et de sécurité.

A ce jour, avec plus de 400 utilisateurs et des usages de plus en plus consommateurs de la bande passante, le dispositif n'est plus adapté.

Les études, en raison des restrictions budgétaires n'ont pu être menées, comme initialement prévues, par un cabinet externe, mais par la DSI qui a élaboré en interne le cahier des charges aujourd'hui finalisé. La décision politique sera prise au Conseil Municipal du 03 décembre 2009 et le prolongement du marché actuel, permettra d'assurer la continuité du service jusqu'à la mise en œuvre de la future solution, au plus tard le 01 Avril 2010.

Le terme de ces marchés étant fixé au **08 décembre 2009**, il conviendrait afin d'assurer la continuité de ces prestations jusqu'au démarrage effectif des marchés en cours de consultation, de conclure un avenant prorogeant les marchés actuellement en cours pour une durée d'un mois renouvelable expressément 4 fois, soit 5 mois au maximum.

Nous sollicitons votre accord :

- * sur le principe de la conclusion de ces avenants de prorogation,
- * pour autoriser Monsieur le Maire à signer ces avenants dès que la présente délibération sera devenue exécutoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations

DELIBERATION N° 021 : SERVICES DE TELECOMMUNICATION – APPEL D’OFFRES OUVERT

Date de publication par voie d'affichage : 09.12.2009

Date de la transmission à la préfecture : 09.12.2010

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementations

En 2005, la Ville, le CIASC et le CCAS ont lancé conjointement une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 57 à 59 et 71 du Code des marchés publics (version 2004) pour satisfaire leurs besoins respectifs en matière de services de télécommunication.

Les marchés propres à chacune des personnes publiques ont été attribués:

Pour la VILLE :

- lot n° 1 : à **FRANCE TELECOM** pour un montant minimum annuel de 60 000 € HT et un maximum de 240 000 € HT,
- lot n° 2 : à **CEGETEL** pour un montant minimum annuel de 30 000 € HT et un maximum de 120 000 € HT,
- lot n° 3 : à **ORANGE** pour un montant minimum annuel de 29 000 € HT et un maximum de 116 000 € HT,
- lot n° 4 : à **FRANCE TELECOM** pour un montant minimum annuel de 17 000 € HT et un maximum de 68 000 € HT,
- lot n° 5 : à **NEUF TELECOM** pour un montant minimum annuel de 800 € HT et un maximum de 3 200 € HT.

Pour le C.I.A.S.C.:

- lot n° 6 : à **FRANCE TELECOM** pour un montant minimum annuel de 2 800 € HT et un maximum de 11 200 € HT.
- lot n° 7 : à **NEUF TELECOM** pour un montant minimum annuel de 4 800 € HT et un maximum de 19 200 € HT.
- lot n° 8 : à **ORANGE** pour un montant minimum annuel de 3 500 € HT et un maximum de 14 000 € HT.

Pour le C.C.A.S. :

- lot n° 9 : à **FRANCE TELECOM** pour un montant minimum annuel de 400 € HT et un maximum de 1 600 € HT.
- lot n° 10 : à **NEUF TELECOM** pour un montant minimum annuel de 100 € HT et maximum de 400 € HT.

Ils étaient conclus pour une période initiale d'un an à compter du 1^{er} janvier 2006, avec possibilité de reconduction expresse annuelle dans la limite de trois reconductions, soit pour une période maximale de quatre ans.

Durant l'exécution de ces marchés, divers avenants de transfert ont été conclus et notamment :

Pour le lot n° 2

- un avenant n° 1 conclu le 23 octobre 2006 et notifié le 3 novembre 2006 pour acter la substitution de la société NEUF CEGETEL à la société CEGETEL

Pour le lot n° 5

- un avenant n° 1 été conclu le 23 octobre 2006 et notifié le 3 novembre 2006 pour acter le changement de dénomination sociale de la société NEUF TELECOM devenant NEUF CEGETEL

Pour le lot n° 9

- un avenant n° 1 conclu le 24 mars 2006 et notifié le 31 mars 2006 pour acter la substitution de la Commune de Carcassonne au Centre Communal d'Action Sociale, suite à sa dissolution

Pour le lot n° 10

- un avenant n° 1 conclu le 23 octobre 2006 et notifié le 3 novembre 2006 pour acter, d'une part, le changement de dénomination sociale de la société NEUF TELECOM devenant NEUF CEGETEL et d'autre part la substitution de Commune de Carcassonne au Centre Communal d'Action Sociale, suite à sa dissolution

La Ville a reconduit les lots n° 1, 2, 3, 4, 5, 9 et 10 en 2007, 2008 et 2009.

Le terme de ces marchés de services de télécommunication intervenant le **31 décembre 2009**, la Ville, et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Carcassonnais (C.I.A.S.C.), ont constitué un groupement de commande, en application de l'article 8 du Code des marchés publics, afin d'assurer la continuité de ces prestations dans le cadre d'une consultation par voie d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 dudit Code.

Le **31 mars 2009**, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité le principe de la constitution de ce groupement de commande et autorisé la signature de sa convention constitutive par Monsieur le Maire.

Le coordonnateur du groupement de commande est la Commune de Carcassonne.

La convention constitutive dûment signée par l'ensemble des membres fondateurs du groupement, est transmise au contrôle de légalité le **09 avril 2009**.

Le **09 juin 2009**, un avis d'appel public à la concurrence est adressé pour publication au JOUE, puis au BOAMP .

Les date et heures limites de remise des offres sont arrêtées au **lundi 21 septembre 2009 à 15H00**.

Le **1^{er} octobre 2009**, le Conseil municipal a procédé à l'élection des membres représentants la Ville au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commande, ceux du CIASC seront élus dans le courant du mois de novembre.

Compte tenu des décalages de procédure inhérents au renouvellement des assemblées délibérantes de la Ville et du CIASC, et des délais requis pour le portage des numéros (conservation des numéros d'appel) ou pour les opérations de déploiement technique, estimés à 10 semaines à compter de la notification des marchés, le cabinet conseil a informé le coordonnateur du groupement que le démarrage des prestations s'avérait impossible au **1^{er} janvier 2010** sans notification intervenue avant mi octobre.

En conséquence, il conviendrait afin d'assurer la continuité de ces prestations du **1^{er} janvier 2010** jusqu'au démarrage effectif des marchés en cours d'attribution, de conclure un avenant prorogeant les marchés actuellement en cours pour une durée d'un mois renouvelable expressément 2 fois, soit 3 mois au maximum.

Nous sollicitons votre accord :

* sur le principe de la conclusion de ces avenants de prorogation,

* pour autoriser Monsieur le Maire à signer ces avenants dès que la présente délibération sera devenue exécutoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations

DELIBERATION N° 022 : EXTENSION DU RESEAU INFORMATIQUE AUX SITES EXCENTRES – APPEL D’OFFRES OUVERT – MAINTENANCE DU RESEAU TELEPHONIQUE, FOURNITURES ET PRESTATIONS DE SERVICES ASSOCIEES – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE, CAC, CIASC, SMICTOM, OMT – APPROBATION DES MARCHES

Date de publication par voie d'affichage : 09.12.2009

Date de la transmission à la préfecture : 08.12.2009

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementations

Dans une perspective d'économies d'échelle et de cohérence de fonctionnement, la Ville de Carcassonne, la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais (C.A.C), le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Carcassonnais (C.I.A.S.C.), l'Office Municipal du Tourisme (O.M.T.) et le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (S.M.I.C.T.O.M.) ont souhaité constituer des groupements de commande, en application de l'article 8 du Code des marchés publics, afin de satisfaire leurs besoins respectifs en matière d'extensions des leurs réseaux informatiques à des sites excentrés, et de maintenance de leurs réseaux téléphoniques, fournitures et prestations de services associés.

Les **14 octobre 2008** et **31 mars 2009**, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité le principe de la constitution de ces groupements de commande et autorisé la signature des conventions constitutives par Monsieur le Maire.

Le coordonnateur de ces groupements de commande est la Commune de Carcassonne.

Le **16 juillet 2009**, le Conseil de la délégation spéciale a autorisé son Président à signer ces conventions constitutives.

Ces dernières dûment signées par l'ensemble des membres fondateurs du groupement, sont transmises au contrôle de légalité le **22 juillet 2009**.

Les avis d'appel public à la concurrence de chacune de ces consultations sont adressés pour publication aux supports retenus les **23** et **28 juillet 2009**.

Les date et heures limites de remise des offres de ces consultations sont respectivement arrêtées au **21** et **28 septembre 2009 à 15H00**.

Le **1^{er} octobre 2009**, le Conseil municipal a procédé à l'élection des membres représentant la Ville au sein de la commission d'appel d'offres de chacun de ces groupements de commande.

La commission d'appel d'offres de chacun des groupements de commande procèdera, le **03 décembre 2009**, à l'ouverture des plis reçus dans les délais impartis, puis au jugement des offres lors d'une réunion ultérieure.

Nous sollicitons votre accord pour :

- approuver la conclusion des marchés pour la part concernant la Ville avec les sociétés et pour les montants retenus par la commission d'appel d'offres de chacun des groupements de commande,
- autoriser leur signature par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations

DELIBERATION N° 023 : REPAS OFFERTS AUX SDF

Date de publication par voie d'affichage : 09.12.2009

Date de la transmission à la préfecture : 08.12.2009

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementations

Depuis plusieurs années une action est mise en place en faveur des SDF à savoir la livraison de 60 repas tous les mercredis par Scolarest aux Restos du Cœur du 1er décembre au 31 mars. Pour l'année 2009-2010 une première livraison sera effectuée le mercredi 02 décembre 2009.

Les repas sont facturés à raison de 4,50 € HT l'unité soit 4.74 € TTC, les crédits sont inscrits au budget au compte **011-60420-520-202006**

Il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur le renouvellement de cette action.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations

DELIBERATION N° 024 : COMPLEXE SPORTIF PUIG AUBERT – AMENAGEMENT DU STADE ALBERT DOMEK ET DE SES ABORDS – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Date de publication par voie d'affichage : 09.12.2009

Date de la transmission à la préfecture : 08.12.2009

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

Le Conseil Municipal dans sa séance du 26 octobre a approuvé la construction d'une structure réceptive au sein du complexe Puig Aubert.

Après études et analyse du dossier, il est apparu que des travaux de mise en valeur, de sécurité, de rénovation étaient nécessaires pour accueillir au mieux les sportifs, les spectateurs et les utilisateurs de cette structure.

L'aménagement de l'entrée du stade, de l'avenue Général Sarrail, du parking du centre omnisports sont les premiers travaux qui seront mis en œuvre dès le début de l'année 2010.

L'investissement de la construction de la structure et des travaux complémentaires sont estimés à 550 000 € HT.

Afin de réaliser l'ensemble de cette opération un marché sous forme de procédure adaptée pourrait être lancé, marché qui comprendrait quatre lots :

- lot n°1 : construction d'une structure
- lot n°2 : génie civil (terrassement ; VRD)
- lot n°3 : clôtures
- lot n°4 : éclairage public

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits sur les lignes 23.23131.411 op 22. et 21.21318.414 op.22. du BP 2010.

La durée de l'ensemble des travaux serait de douze semaines.

Le Conseil Municipal est sollicité :

- pour adopter le principe de la réalisation de cette opération
- pour approuver les marchés avec les entreprises et pour les montants retenus par la commission composée comme une commission d'appel d'offres
- pour autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir.
- pour autoriser Monsieur le Maire à demander à l'Etat (CNDS), au Conseil Régional, au Conseil Général et à la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais les subventions les plus élevées possibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations

DELIBERATION N° 025 : SUBVENTION FEDERATION REGIONALE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

Date de publication par voie d'affichage : 09.12.2009

Date de la transmission à la préfecture : 08.12.2009

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

Dans le cadre de la politique socioculturelle, éducative, sportive et de la vie associative, la Ville de Carcassonne et la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture du Languedoc-Roussillon (FRMJCLR) contribuent depuis de nombreuses années au déploiement de compétences en matière de pilotage associatif au profit de la MJC de Carcassonne et de son Centre International de Séjour.

Afin de mettre en œuvre les ressources nécessaires à la réalisation de leur action sur 2009, la FRMJCLR demande de bien vouloir lui accorder une subvention de 79 468€ dans le cadre d'une convention de partenariat avec la Ville de Carcassonne.

S'agissant d'une aide au financement des postes du Directeur et du coordinateur de la MJC recrutés sur des contrats FONJEP (Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire), cette subvention sera versée directement au FONJEP sur l'imputation budgétaire 012.6218.422.301001.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'attribution d'une subvention à la FRMJCLR,
- d'autoriser le Maire, ou par délégation son Adjoint, à signer la convention entre la Ville de Carcassonne et la FRMJCLR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations

DELIBERATION N° 026 : PERSONNEL COMMUNAL NON TITULAIRE – RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS

Date de publication par voie d'affichage : 08.12.2009

Date de la transmission à la préfecture : 09.12.2009

Le titre V de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a modifié la méthode de recensement et a défini entre autres le partage des responsabilités entre les communes, qui ont à préparer et réaliser chaque année les enquêtes de recensement, et l'Insee dont le rôle est d'organiser et de contrôler la collecte des informations.

En application de l'article 22 du décret 2003-485 du 5 juin 2003, le Maire est chargé de procéder annuellement aux enquêtes de recensement de la population qui portent sur un échantillon d'adresses représentant environ 8 % des logements de la Commune et tirées au sort par les soins de l'Insee.

La première enquête est intervenue en janvier 2004.

Pour 2010, il convient donc de recruter pour la période du 11 janvier au 27 février inclus 10 agents sous contrat.

Ces recrutements interviendraient sur la base des dispositions du 2° alinéa de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (besoins occasionnels).

La base de rémunération allouée correspond au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe – Echelle 3 – Indice brut 297 – Indice majoré 292.

Les crédits nécessaires au paiement seraient prélevés sur ceux inscrits au chapitre 012 personnel – article 64131.

Il vous est donc proposé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations

DELIBERATION N° 027 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°3 2009

Date de publication par voie d'affichage : 08.12.2009

Date de la transmission à la préfecture : 09.12.2009

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementations

La Décision Modificative N°3 du budget principal constitue le dernier document budgétaire avant clôture de l'exercice 2009.

Elle comporte une section d'investissement constituée exclusivement de transferts de crédits équilibrés à zéro.

La section de fonctionnement représente 80.350 € et comporte essentiellement, outre des virements de crédits équilibrés :

- Les crédits nécessaires à l'accueil du rassemblement Occitan qui s'est déroulé à Carcassonne fin Octobre :
7500 € (articles 611, 6135, 62572 et 6218).
- Un ajustement de charges de personnel :
20.000 € (chapitres 011, 012 et 65).
- Un complément de crédits de 40.000 € pour la Carte Carca Jeunes (article 611).
- Quelques compléments de crédits de faible montant.

Ces dépenses sont financées par l'inscription de produits déjà réalisés (remboursement de taxes, recettes diverses).

Le document comporte enfin une annexe de subvention attribuant une aide de 1.500 € à l'association Habitat 2000, organisatrice du Salon de l'Habitat.

Il vous est demandé de bien vouloir approuver cette Décision Modificative N°3 2009 du budget principal, ainsi que son annexe de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité la décision modificative proposée ci-dessus ainsi que son annexe

Conforme au registre des délibérations

DELIBERATION N° 028 : OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT BUDGET PRIMITIF 2010

Date de publication par voie d'affichage : 09.12.2009

Date de la transmission à la préfecture : 08.12.2009

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementations

En vertu de l'article L 1612.1 du code Général des Collectivités Territoriales , les communes peuvent, sur autorisation de l'organe délibérant, engager liquider et mandater avant l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans ce cadre, il vous est demandé de bien vouloir autoriser le Maire à ouvrir les crédits suivants sur l'exercice 2010.

Ces inscriptions seront reprises au budget primitif 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée

Conforme au registre des délibérations

DELIBERATION N° 029 : DECLARATION DE TVA – DOSSIER DE PRESTATIONS DE SERVICES

Date de publication par voie d'affichage : 09.12.2009

Date de la transmission à la préfecture : 08.12.2009

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementations

Par délibérations n^{os} 1 et 2 du 9 décembre 2008, ont été adoptées les transferts de compétences eau potable et assainissement de la Ville à la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais

En conséquence, le dossier de déclaration de TVA relatif aux prestations de services dans ces domaines respectifs ne concerne plus la Ville mais la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais.

Il conviendrait donc de demander aux services fiscaux la fermeture du dossier ouvert à ce titre au nom de la Ville de Carcassonne.

L'administration municipale vous demande de bien vouloir approuver cette proposition de suppression.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité cette proposition

Conforme au registre des délibérations

DELIBERATION N° 030 : ADMISSION EN NON VALEUR

Date de publication par voie d'affichage : 09.12.2009

Date de la transmission à la préfecture :08.12.2009

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementations

Monsieur le Trésorier de Carcassonne Agglomération demande l'allocation en non valeur de titres de recettes des exercices 2006 à 2009 qui ne pourront pas être recouverts.

Les motifs d'irrecouvrabilité invoqués par le comptable sont notamment :

- liquidation judiciaire,
- parti sans laisser d'adresse, demande de renseignements infructueux,
- montant inférieur au seuil,
- n'habite pas à l'adresse indiquée, après saisie,
- procès verbal de carence,
- procès verbal de perquisition après saisie,

Il vous est demandé en conséquence de bien vouloir admettre l'ensemble de ces titres en non valeur, pour un montant global de 17 037,36 €.

Les crédits nécessaires au paiement sont inscrits sur la ligne 65 654 01 du budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les admissions en non valeur proposées ci-dessus

Conforme au registre des délibérations

DELIBERATION N° 031 : COMMISSION FONCTIONNEMENT ET QUALITE DES HALLES

Date de publication par voie d'affichage : 09.12.2009

Date de la transmission à la préfecture : 08.12.2009

Les Halles de Carcassonne sont un atout pour le commerce de proximité. Les divers travaux effectués permettent aux étaliers d'avoir un outil moderne et de qualité.

Le règlement des Halles prévoit «la Commission Fonctionnement et Qualité» qui doit au moins se réunir une fois par trimestre. Cette commission consultative a pour objectif d'émettre son avis et propositions sur toutes actions visant la qualité globale des Halles et leur fonctionnement.

Cette Commission regroupe la Commune, les Chambres Consulaires, des étaliers mandatés par leur association et les représentants des consommateurs.

La composition de cette commission se fait par arrêté municipal, toutefois les élus sont désignés par le Conseil Municipal.

La Commission pourrait se composer :

- Monsieur le Maire,
- L'Adjoint Délégué aux Régies,
- Le Conseiller Municipal délégué aux Commerce et Artisanat,
- 3 membres du Conseil Municipal,
- Président de la CCI ou son représentant,
- Président de la Chambre des Métiers ou son représentant,
- Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant.
- Président de l'OCC,
- 3 représentants par l'association des Halles,
- 1 représentant de l'Union des Consommateurs,
- 1 représentant d'une association d'handicapés,
- Manager Centre Ville,
- Directeur Général des Services de la Ville,
- Directeur Général des Services Techniques de la Ville,
- Directeur des Régies Municipales,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la composition de cette commission et de désigner 3 représentants

- M. MERCADAL
- M. ICHE
- M. LAREDJ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations

**DELIBERATION N°032 - CONTRAT DE SERVICE – FACTURATION EDF REGROUPEE
POUR LES SITES IDENTIFIES**

Date de publication par voie d'affichage : 10.12.2009

Date de transmission à la Préfecture : 09.12.2009

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Bâtiments
Administratifs

La Ville de Carcassonne a conclu plusieurs contrats de fourniture d'énergie électrique au tarif réglementé avec EDF.

ELECTRICITE DE France propose aujourd'hui à la commune l'édition de factures regroupées pour des sites identifiés ce qui permettrait, outre une simplification de la gestion de l'électricité au sein des bâtiments et de l'éclairage public, une meilleure approche des consommations et par la même une recherche d'économies d'énergie.

Le regroupement de factures consiste à mettre sur le même bordereau, des factures de même famille comme l'éclairage public ou les écoles... qui aujourd'hui correspondent à des lignes budgétaires.

Dans le cas où nous n'opterions pas pour ce type de regroupement, les factures nous seraient adressées « au fil de l'eau » et nous aurions, outre le fastidieux travail de traitement de factures individuelles, des difficultés à trouver la bonne imputation budgétaire.

EDF nous a transmis un projet de contrat de service par lequel la ville souhaite que ce regroupement soit fait selon sa convenance, le coût annuel étant de 1 291.60 € HT, la durée de la convention est de 3 ans elle peut être dénoncée 2 mois avant chaque date d'anniversaire après la première année.

A titre exceptionnel, EDF offre à la ville de Carcassonne, la gratuité du service durant la première année.

Le Conseil Municipal est sollicité :

- pour approuver ce contrat de service
- pour autoriser le Maire à signer le dit contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

ADOpte A L'UNANIMITE les propositions énoncées ci-dessus

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°033 - AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ

Date de publication par voie d'affichage : 10.12.2009

Date de transmission à la Préfecture : 09.12.2009

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Bâtiments Administratifs

La Ville de Carcassonne a, par délibération du 23 mars 2000, approuvé la convention de concession de la distribution publique du gaz à GDF, le cahier des charges et ses annexes 1, 2, 3, 4 et le document complémentaire spécifique à Carcassonne.

Aujourd'hui, compte tenu du décret n°2008-740 du 28 juillet 2008 relatif au développement de la desserte gazière et aux extensions de réseaux publics de distribution de gaz naturel, il y a lieu de procéder à un avenant n°1 au contrat de concession en particulier son article 11 et l'annexe n°2.

Ce décret offre la faculté aux autorités concédantes (la Ville) de contribuer financièrement aux travaux de raccordement de nouveaux clients lorsque la rentabilité financière du raccordement n'est pas assurée.

L'article 11 est alors complété par un 3^{ème} alinéa :

« 3) pour atteindre cette valeur seuil, l'autorité concédante peut choisir, soit de réaliser elle-même une partie des travaux, soit d'assurer la rentabilité de l'opération en apportant une contribution financière, en tenant compte le cas échéant de la participation de ou des demandeurs ».

L'annexe 2 est modifiée notamment en ce qui concerne le seuil minimum de rentabilité qui à présent est fixé à zéro alors qu'il était de 0,3 lors de la signature du contrat (ce seuil répond à un arrêté ministériel du 28 juillet 2008 fixant le taux de référence pour la rentabilité des opérations de demande gazière).

En outre une nouvelle annexe relative aux prescriptions techniques de GrDF doit être jointe au contrat de concession.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 au contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel au périmètre de la commune établi avec GrDF et autorisé Monsieur le Maire à signer le présent avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

ADOpte A L'UNANIMITE les propositions énoncées ci-dessus

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°034 - ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS DE LA VILLE DE CARCASSONNE - APPEL D'OFFRES OUVERT DE TYPE A BONS DE COMMANDE : CONVENTION SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE RELATIVE AU PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE

Date de publication par voie d'affichage : 10.12.2009

Date de transmission à la Préfecture : 09.12.2009

Afin d'assurer l'entretien de ses espaces publics, la Ville a attribué un marché comportant 13 lots, au terme d'une procédure par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics (CMP).

Ces entretiens portaient, en particulier sur :

- le nettoyage général (balayage, ramassage de détritux divers)
- l'entretien des surfaces végétales telles que pelouses (tonte), massifs divers ou binage, bêchage...
- l'entretien des surfaces minérales (désherbage chimique)
- la taille de haies et de massifs d'arbustes.

Dans le cadre de cette consultation, les lots n° 5, 6, 7, 8 et 10 furent réservés à des entreprises adaptées ou à des établissements et services d'aide par le travail en application de l'article 15 du CMP.

Ce marché était conclu pour une période initiale d'un an, démarrant au **1^{er} janvier 2009**, avec un terme fixé au **31 décembre 2009**. Il prévoyait, par ailleurs, une possibilité de reconduction expresse par période successive d'un an sur les années 2010, 2011 puis sur l'année 2012.

Le 25 mars 2009, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du carcaissonnais (C.A.C.) a adopté le principe du transfert de la compétence relative au Programme de Rénovation Urbaine.

Une partie mineure des prestations de ce marché, incluses dans lots n° 5 : « **HLM La Conte, Quartier La Conte** » et n°8 : « **Cité Ozanam, Quartier Ozanam, Parking de la Cité** » intervenant dans le périmètre du Programme de Rénovation Urbaine ont continué à être réalisées par les titulaires des lots considérés et rémunérées par la Ville.

Pour clarifier cette situation, il conviendrait que :

- les sommes réglées par la Ville depuis la prise de compétence effective du P.R.U. par la C.A.C fasse l'objet d'une réversion
- la Communauté d'agglomération du carcaissonnais lance une consultation propre pour assurer la maîtrise et la gestion directe des prestations relevant désormais de ses compétences

Dans cette perspective, les services communautaires et municipaux ont contradictoirement arrêté, un état des prestations effectuées durant cette période.

Ces travaux permettent de quantifier les sommes devant être reversées par la CAC à la Ville pour la période du 1^{er} avril 2009 au 31 décembre 2009.

Cette réversion pourrait intervenir dans le cadre d'une convention.

Nous sollicitons votre accord :

- sur le principe de la conclusion de cette convention,
- pour autoriser Monsieur le Maire à signer cette dernière après que la présente délibération soit devenue exécutoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

ADOpte A L'UNANIMITE les propositions énoncées ci-dessus

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°035 - FOURNITURE DE DIVERS PRODUITS UTILISES SUR L'ENSEMBLE DE LA VILLE : LOT N°2 : HERBICIDES, PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES ET PRODUITS DIVERS / AVENANT N°1 DE TRANSFERT

Date de publication par voie d'affichage : 10.12.2009

Date de transmission à la Préfecture : 09.12.2009

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Bâtiments Administratifs

Les modifications affectant la personne morale des sociétés sont fréquentes, elles répondent le plus souvent à une volonté ou une nécessité d'adaptation des entreprises.

Ces changements bien que relevant du droit privé engendrent toutefois des incidences pour les Collectivités Territoriales lorsque ces sociétés sont titulaires de marchés publics.

En effet, toute société cocontractante d'une personne publique a obligation d'informer cette dernière de tout changement affectant sa personne, il appartient ensuite à l'administration de prendre les mesures appropriées en fonction de la nature des modifications opérées dans le respect des dispositions réglementaires.

En matière de cession, le Conseil d'Etat dans son avis « Section des finances, 8 juin 2000, n° 364803 » dispose en particulier que la cession d'un marché :

- ne peut avoir lieu qu'avec l'assentiment préalable de la Collectivité cocontractante,
- que l'autorisation de cession ne peut être refusée pour un motif autre que ceux qui résultent des décisions du Conseil d'Etat statuant au contentieux, notamment l'appréciation des garanties professionnelles et financières du nouveau titulaire.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal est saisi et appelé à statuer dans le cadre des modifications relatives à la société ARRPHYTSEM, titulaire du marché concernant la fourniture de divers produits utilisés sur l'ensemble de la Ville, lot n° 2.

Considérant la dissolution de la Société ARRPHYTSEM, par décision de son actionnaire unique, la société EURAVERT, en date du 30 juin 2009,

Considérant la transmission universelle du patrimoine de la société ARRPHYTSEM au profit de la société EURAVERT puis, le changement de dénomination sociale de la société EURAVERT en SAS ARTERRIS Espaces verts,

Considérant que ce changement n'apporte aucune modification au marché conclu et que sa continuité est assurée et après vérification des éléments requis, il conviendrait d'autoriser la conclusion d'un avenant de transfert au titre de ce marché.

Nous sollicitons votre accord :

- sur le principe de la conclusion de cet avenant de transfert, actant la substitution de la société ARRPHYTSEM dans ses droits et obligations nés du marché par la société ARTERRIS Espaces Verts.
- pour autoriser Monsieur Le Maire à signer cet avenant de transfert.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

ADOpte A L'UNANIMITE les propositions énoncées ci-dessus

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°036 - OPERATIONS DE VIABILITE HIVERNALE : CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE CONSEIL GENERAL DE L'AUDE

Date de publication par voie d'affichage : 10.12.2009

Date de transmission à la Préfecture : 09.12.2009

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Bâtiments
Administratifs

Les opérations de viabilité hivernale, en agglomération, étaient jusqu'en 2007 assurés par les services de la Direction Départementale de l'Équipement, le Département en était le garant au titre de ses responsabilités de gestionnaire de la voie.

L'article 14 du règlement départemental de voirie de l'Aude stipule que le département est tenu, au niveau de la chaussée, au strict entretien en vue d'assurer la circulation des usagers dans de bonnes conditions de sécurité.

A la vue de cet article, la réalisation d'opérations de viabilité hivernale n'incomberait pas au Département.

Cependant la commission permanente du Conseil Général a approuvé le principe du prolongement en agglomération de ces opérations de viabilité :

Pour Carcassonne dont les voies suivantes font l'objet : RD 33, RD 42, RD 49, RD 104, RD 118, RD 119, RD 149, RD 303, RD 342, le Conseil Général propose de signer une convention par laquelle il assure en régie ou par le biais d'une entreprise de son choix l'opération de viabilité hivernale à l'intérieur de l'agglomération, le niveau de service de qualité supérieure étant pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

ADOpte A L'UNANIMITE la proposition énoncée ci-dessus

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°037 - AVENANT AU CONTRAT DE VILLE 2009

Date de publication par voie d'affichage : 10.12.2009

Date de transmission à la Préfecture : 09.12.2009

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Le Conseil Général de l'Aude a décidé de favoriser le programme d'investissement des villes du département en leur octroyant une aide financière définie dans le cadre du Contrat de Ville.

Cette aide à la commune se manifeste sous la forme d'une subvention en capital qui cette année pourrait être de 300 000 euros.

La Ville de Carcassonne sollicite le Conseil Général de l'Aude pour participation aux investissements suivants :

- participation à l'acquisition des terrains nécessaires au recalibrage du ruisseau pour la mise en place du dossier loi sur l'eau indispensable à la création du pôle santé au hameau de Montredon ; participation sollicitée : 200 000 euros.
- Construction d'une structure réceptive modulaire aux abords du stade Albert Domec ; subvention sollicitée : 100 000 euros.

Nous sollicitons l'avis du Conseil Municipal pour :

- approuver l'avenant au contrat de ville 2009
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

ADOpte A L'UNANIMITE les propositions énoncées ci-dessus

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°038 - BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT : DECISION MODIFICATIVE N°2 : EXERCICE 2009

Date de publication par voie d'affichage : 10.12.2009

Date de transmission à la Préfecture : 09.12.2009

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

La **section de fonctionnement** s'équilibre à 2 001 570 € sans changement et est composée :

* en dépense d'une affectation de crédit totale de 80 000 € et d'une désaffectation de 80 000 €.

La **section d'investissement** sans changement.

Il vous est demandé de bien vouloir approuver la décision modificative N° 2 de l'exercice 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

ADOpte A L'UNANIMITE la Décision Modificative du Budget annexe du stationnement proposée ci-dessus

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°039 - BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT : BUDGET PRIMITIF 2010

Date de publication par voie d'affichage : 10.12.2009

Date de transmission à la Préfecture : 09.12.2009

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

La commune a repris en régie la gestion du stationnement payant à compter du 01.01.2004. Un budget annexe a été créé conformément à la délibération n°33 du 13.11.2003, celui-ci prend en compte le stationnement en ouvrage (parkings A. Chénier, Jacobins et Gambetta) et celui sur domaine public (parkings de la cité et MJC).

Le budget primitif 2010 est le septième budget de la régie. Il se présente en investissement et en fonctionnement de la façon suivante :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	793 583 €	1 750 000 €
RECETTES	793 583 €	1 750 000 €

Ce budget permet de prendre en compte la réalité du fonctionnement du service du stationnement payant.

• **LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

- Cette section s'équilibre à 1 750 000 €

LES DEPENSES :

- Les dépenses réelles s'élèvent à 938 417 €

Le chapitre 011 (charges à caractère général) est doté de 280 700 € et comprend les crédits nécessaires au fonctionnement du service en terme : d'énergie, fournitures diverses, location immobilières, entretien et maintenance du matériel, taxe professionnelle, impôts fonciers, etc...

Des crédits pour 240 000 € ont été inscrits sur le chapitre 012, ceux-ci sont relatifs aux charges de personnel.

Sur le chapitre 66 ont été portés les intérêts dus pour l'emprunt de 2 944 951 € relatif au rachat du capital restant du à Sogeparc réglé par l'avenant n° 5 délibéré le 22 mai 2002, ainsi que le remboursement pour l'emprunt de 12 000 000 € de Gambetta. 1 217 € ont été inscrits sur l'article 668 pour le paiement de frais bancaires.

Sur le chapitre 67 (pénalités) est inscrit un montant de 1 000 € correspondant à d'éventuelles pénalités pour retard de paiement et 500 € de charges exceptionnelles

- Les dépenses d'ordres ou mixtes pour un montant de 811 583 € correspondent :
 - Aux amortissements des biens mobiliers et immobiliers pour 330 000 € soit :
 - 250 000 € pour les parkings A. Chénier, Jacobins et Gambetta
 - 80 000 € pour le matériel
 - Au virement à la section d'investissement de l'excédent de fonctionnement soit 259 968 €
 - Etalement de la charge d'emprunt Sogeparc pour 201 615 €
 - Les intérêts courus non échus soit 20 000 €

LES RECETTES :

Les recettes qui équilibrent ces dépenses sont évaluées à 1 750 000 €

- 200 000 € pour le parking A. Chénier
- 150 000 € pour le parking des Jacobins
- 240 000 € pour le parking Gambetta
- 1 100 000 € pour l'ensemble des parkings de la cité
- 4 000 € pour les recettes de la publicité et les redevances distributeurs.
- 2 000 € pour des pénalités de retard
- 4 000 € pour les produits exceptionnels
- 50 000 € pour le parc en enclos de la MJC

Ces recettes sont calculées d'après les encaissements effectués sur l'exercice 2009.

• **LA SECTION D'INVESTISSEMENT :**

L'investissement s'équilibre à 793 583 €

LES DEPENSES :

Celles-ci s'élèvent à 793 583 €

- *Les dépenses réelles :*

Celles-ci s'établissent à 793 583 € soit :

- la prise en compte de la fin de l'opération « parking square Gambetta » soit :
150 000 € pour la dernière tranche des travaux
- 120 000 € installation et remplacement de matériel
 - Remplacement ascenseur Chénier 60 000 €
 - Remplacement matériel délestage 60 000 €
- 521 388 € de remboursement du capital Gambetta et Sogeparc
- 2 195 € de remboursement de cautions

LES RECETTES :

Celles-ci s'élèvent à 793 583 € dont :

- 2 000 € de mouvements réels correspondant à 2 000 € de versement de caution.
- 791 583 € de mouvements d'ordre dont 259 968 € relatif au virement de la section de fonctionnement, 330 000 € correspondant à la dotation pour amortissement des immobilisations, 201 615 € au compte 040-4818 correspondant à l'étalement de l'emprunt Sogeparc.

Ainsi, il vous est demandé de bien vouloir adopter le budget primitif 2010 du stationnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

ADOpte A L'UNANIMITE le Budget Primitif 2010 du Budget annexe du stationnement

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°040 - BUDGET ANNEXE DU POLE CULTUREL : DECISION MODIFICATIVE N°1

Date de publication par voie d'affichage : 10.12.2009

Date de transmission à la Préfecture : 10.12.2009

Afin de permettre d'ajuster les comptes avant la clôture de l'exercice 2009, il convient de prévoir une décision modificative, qui comporte uniquement un transfert de crédit d'un montant de 8 086,80 € de la ligne 011 6042 33 101001 sur la ligne 65 654 33 101001.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver la décision modificative n°1 pour l'exercice 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

ADOpte A L'UNANIMITE la Décision Modificative du budget annexe du pôle Culturel

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°041 - BUDGET ANNEXE DU POLE CULTUREL : ADMISSION EN NON VALEUR

Date de publication par voie d'affichage : 10.12.2009

Date de transmission à la Préfecture : 10.12.2009

Monsieur le Trésorier de Carcassonne Agglomération demande l'allocation en non valeur de titres de recettes des exercices 2007 et 2008 qui ne pourront pas être recouverts.

Les motifs d'irrecouvrabilité invoqués par le comptable sont notamment :

- Opposition à tiers détenteur infructueuse
- Société SIROCCO VOYAGES en liquidation judiciaire.

Il vous est demandé en conséquence de bien vouloir admettre l'ensemble de ces titres en non valeur, pour un montant global de 8 086,80 €.

Les crédits nécessaires au paiement sont inscrits sur la ligne 65 654 33 101001 de l'exercice en cours pour un montant de 8 086,80 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

ADOpte A L'UNANIMITE les admissions en non valeur proposés ci-dessus

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°042 - ETUDE DE FAISABILITE DE VIDEOSURVEILLANCE :
AVENANT N°1 DE TRANSFERT**

Date de publication par voie d'affichage : 10.12.2009

Date de transmission à la Préfecture : 10.12.2009

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Les modifications affectant la personne morale des sociétés sont fréquentes, elles répondent le plus souvent à une volonté ou une nécessité d'adaptation des entreprises.

Ces changements bien que relevant du droit privé engendrent toutefois des incidences pour les Collectivités Territoriales lorsque ces sociétés sont titulaires de marchés publics.

En effet, toute société cocontractante d'une personne publique a obligation d'informer cette dernière de tout changement affectant sa personne, il appartient ensuite à l'administration de prendre les mesures appropriées en fonction de la nature des modifications opérées dans le respect des dispositions réglementaires.

En matière de cession, le Conseil d'Etat dans son avis « Section des finances, 8 juin 2000, n° 364803 » dispose en particulier que la cession d'un marché :

- ne peut avoir lieu qu'avec l'assentiment préalable de la Collectivité cocontractante,
- que l'autorisation de cession ne peut être refusée pour un motif autre que ceux qui résultent des décisions du Conseil d'Etat statuant au contentieux, notamment l'appréciation des garanties professionnelles et financières du nouveau titulaire.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal est saisi et appelé à statuer dans le cadre des modifications relatives à la société TECHNOMAN INGENIERIE, titulaire du marché concernant l'étude de faisabilité de vidéosurveillance.

La Ville a été informé de la cession de la société TECHNOMAN INGENIERIE au bénéfice du GROUPE AGEPAR sollicitant la poursuite des prestations par le biais de sa filiale, la société AGETECH.

Ainsi après vérification des éléments requis de la société AGETECH, considérant que ce changement n'apporte aucune modification au marché conclu et que sa continuité est assurée, il conviendrait d'autoriser la conclusion d'un avenant de transfert au titre de ce marché.

Nous sollicitons votre accord :

- sur le principe de la conclusion de cet avenant de transfert, actant la substitution de la société TECHNOMAN INGENIERIE dans ses droits et obligations nés du marché par la société AGETECH.
- pour autoriser Monsieur Le Maire à signer cet avenant de transfert.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

ADOpte les propositions énoncées ci-dessus

Mme VESENTINI et Mme CARRAZONI s'abstiennent

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°043 - KIOSQUE A JOURNAUX – BOULEVARD JEAN JAURES
CHANGEMENT DE PROPRIETAIRE**

Date de publication par voie d'affichage : 10.12.2009

Date de transmission à la Préfecture : 10.12.2009

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Madame PAXION Marie Françoise, demeurant à Carcassonne (Aude), 11 allée des romarins, hameau de Montredon, titulaire d'une permission de voirie depuis le 31 octobre 1988, a fait part de son intention de cesser son activité.

Elle a présenté comme successeur Madame LEUCHART Laure domiciliée, 9 rue du Seigle, hameau de Grèzes - Herminis, Carcassonne.

Il vous est demandé de bien vouloir agréer, à compter de ce jour, Madame LEUCHART, comme gérante du kiosque du Boulevard Jean Jaurès, et autoriser le Maire à signer la permission de voirie correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

ADOpte A L' UNANIMITE les propositions énoncées ci-dessus

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°044 - AMENAGEMENT DU PARKING DU DOME : LOT N°2
MATERIEL DE PEAGE - AVENANT N°1 DE TRANSFERT**

Date de publication par voie d'affichage : 10.12.2009

Date de transmission à la Préfecture : 10.12.2009

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Les modifications affectant la personne morale des sociétés sont fréquentes, elles répondent le plus souvent à une volonté ou une nécessité d'adaptation des entreprises.

Ces changements bien que relevant du droit privé engendrent toutefois des incidences pour les Collectivités Territoriales lorsque ces sociétés sont titulaires de marchés publics.

En effet, toute société cocontractante d'une personne publique a obligation d'informer cette dernière de tout changement affectant sa personne, il appartient ensuite à l'administration de prendre les mesures appropriées en fonction de la nature des modifications opérées dans le respect des dispositions réglementaires.

En matière de cession, le Conseil d'Etat dans son avis « Section des finances, 8 juin 2000, n° 364803 » dispose en particulier que la cession d'un marché :

- ne peut avoir lieu qu'avec l'assentiment préalable de la Collectivité cocontractante,
- que l'autorisation de cession ne peut être refusée pour un motif autre que ceux qui résultent des décisions du Conseil d'Etat statuant au contentieux, notamment l'appréciation des garanties professionnelles et financières du nouveau titulaire.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal est saisi et appelé à statuer dans le cadre des modifications relatives à la société THALES TRANSPORTATION SYSTEMS titulaire du marché concernant le lot n° 2 matériel de péage de l'opération portant sur l'aménagement du parking du Dôme.

La Ville a été informée de la fusion absorption de la société THALES TRANSPORTATION SYSTEMS par la société THALES SECURITY SOLUTIONS & SERVICES se substituant de fait à la société titulaire.

Ainsi après vérification des éléments requis de la société THALES SECURITY SOLUTIONS & SERVICES, considérant que ce changement n'apporte aucune modification au marché conclu, il conviendrait d'autoriser la conclusion d'un avenant de transfert au titre de ce marché.

Nous sollicitons votre accord :

- sur le principe de la conclusion de cet avenant de transfert, actant la substitution de la société THALES TRANSPORTATION SYSTEMS dans ses droits et obligations nés du marché par la société THALES SECURITY SOLUTIONS & SERVICES.
- pour autoriser Monsieur Le Maire à signer cet avenant de transfert.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

ADOpte A L'UNANIMITE les propositions énoncées ci-dessus

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°045 - PRIX DES REPAS EXCEPTIONNELS

Date de publication par voie d'affichage : 10.12.2009

Date de transmission à la Préfecture : 10.12.2009

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Pour les différents repas organisés par la Direction des Affaires Sociales lors des manifestations en faveur des Aînés de la Ville, il est nécessaire de fixer plusieurs participations financières pour l'année 2010 en fonction des menus proposés soit :

Prix 2009	Proposition Prix 2010	Taux d'augmentation
10,70 €	10,70 €	0 %
17,80 €	17,80 €	0 %
21,80 €	21,80 €	0 %

Ces participations inchangées par rapport à celles de l'exercice 2009 sont inscrites au budget au compte :

70-7066-520-202006

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter ces tarifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

ADOpte la proposition énoncée ci-dessus

Conforme au registre des délibérations.

SOMMAIRE

LISTE DES AFFAIRES TRAITEES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.....	2
DELIBERATION N° 01 : REPARATION DES DEGATS CAUSES PAR LES CALAMITES PUBLIQUES (TEMPETE KLAUS DES 24 ET 25 JANVIER 2009) – DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT	3
DELIBERATION N° 02 : PRESTATIONS D'ASSURANCE POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE CARCASSONNE – APPEL D'OFFRES OUVERT	4
DELIBERATION N° 03 : PARTICIPATION A L'ECOLE DE LA MEMOIRE.....	6
DELIBERATION N° 04 : ACTION BON PIED BON ŒIL – PREVENTION DES CHUTES CHEZ LES PERSONNES AGEES – DEMANDE DE SUBVENTION – DEMANDE DE CONVENTIONS	7
DELIBERATION N°005 – PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CARCASSONNAIS – EXTENSION A LA COMMUNE D'ALAIRAC	8
DELIBERATION N°006 – DENOMINATION DU PARKING DU DOME : ESPACE FRANCOIS MITTERRAND.....	9
DELIBERATION N°007 – ASSOCIATION REGIE INTERQUARTIERS CARCASSONNE- BERRIAC : DESIGNATION DES REPRESENTANTS - MODIFICATION	10
DELIBERATION N°008 – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR EXPOSITIONS ET ANIMATIONS AU MUSEE DES BEAUX ARTS EN 2010.....	11
DELIBERATION N°009 – MUSEE DES BEAUX-ARTS : ACQUISITION D'UNE OEUVRE D'HENRI MARTIN – DEMANDE DE SUBVENTION.....	13
DELIBERATION N°010 – CESSIION GRATUITE DE TERRAIN DANS LE CADRE DE LA DELIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE : CHEMIN DES PERDRIX	14
DELIBERATION N°011 – CESSIION DE TERRAIN POUR L'EURO SYMBOLIQUE AU PROFIT DE LA VILLE DE CARCASSONNE : LOTISSEMENT LA GARENNE - VILLALBE	15
DELIBERATION N°012 – VENTE D'UNE BANDE DE TERRAIN : BOULEVARD LEON BLUM / RUE BUFFON.....	16
DELIBERATION N°013 – DENOMINATION D'UNE RUE RESIDENCE LE MARQUIS : ZONE PRAT MARY	17
DELIBERATION N° 014 : MAGIE DE NOEL – MARCHES DE PRESTATIONS DE SERVICES.....	18
DELIBERATION N° 015 : SAISON THEATRALE – ADDITIF - LE ROYAUME OUBLIE CONCERT DE JORDI SAVALL - LA VALISE DE JAURES	19
DELIBERATION N° 016 : ANCIEN IMMEUBLE ODEUM – TRAVAUX DE MISE EN SECURITE – MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE – DEMANDES DE SUBVENTIONS.....	20
DELIBERATION N° 017 : REMPLACEMENT ET MISE EN PLACE DE RIDEAUX OU DE STORES DANS LES ECOLES ET BATIMENTS COMMUNAUX – APPEL D'OFFRES OUVERT – MARCHÉ A BONS DE COMMANDE – APPROBATION DE MARCHÉ.....	22
DELIBERATION N° 018 : REALISATION DE LEVES TOPOGRAPHIQUES – LOT N°2 LEVES TOPOGRAPHIQUES – AVENANT N°1 DE TRANSFERT.....	23

DELIBERATION N° 019 : MAISON DES ASSOCIATIONS : TRAVAUX DE MISE EN SECURITE – LOT N°1 GROS ŒUVRE – AVENANT N°1 DE TRANSFERT	24
DELIBERATION N° 020 : PRESTATIONS DE SERVICES RELATIVES A L'ACCES INTERNET POUR LES SERVICES DE LA VILLE, LES ECOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES DE CARCASSONNE	25
DELIBERATION N° 021 : SERVICES DE TELECOMMUNICATION – APPEL D'OFFRES OUVERT	26
DELIBERATION N° 022 : EXTENSION DU RESEAU INFORMATIQUE AUX SITES EXCENTRES – APPEL D'OFFRES OUVERT – MAINTENANCE DU RESEAU TELEPHONIQUE, FOURNITURES ET PRESTATIONS DE SERVICES ASSOCIEES – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE, CAC, CIASC, SMICTOM, OMT – APPROBATION DES MARCHES	28
DELIBERATION N° 023 : REPAS OFFERTS AUX SDF	29
DELIBERATION N° 024 : COMPLEXE SPORTIF PUIG AUBERT – AMENAGEMENT DU STADE ALBERT DOMEQ ET DE SES ABORDS – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – DEMANDE DE SUBVENTIONS.....	30
DELIBERATION N° 025 : SUBVENTION FEDERATION REGIONALE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE DU LANGUEDOC ROUSSILLON.....	31
DELIBERATION N° 026 : PERSONNEL COMMUNAL NON TITULAIRE – RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS	32
DELIBERATION N° 027 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°3 2009.....	33
DELIBERATION N° 028 : OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT BUDGET PRIMITIF 2010	34
DELIBERATION N° 029 : DECLARATION DE TVA – DOSSIER DE PRESTATIONS DE SERVICES	34
DELIBERATION N° 030 : ADMISSION EN NON VALEUR.....	35
DELIBERATION N° 031 : COMMISSION FONCTIONNEMENT ET QUALITE DES HALLES.....	36
DELIBERATION N°032 - CONTRAT DE SERVICE – FACTURATION EDF REGROUPEE POUR LES SITES IDENTIFIES	37
DELIBERATION N°033 - AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ	38
DELIBERATION N°034 - ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS DE LA VILLE DE CARCASSONNE - APPEL D'OFFRES OUVERT DE TYPE A BONS DE COMMANDE : CONVENTION SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE RELATIVE AU PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE	39
DELIBERATION N°035 - FOURNITURE DE DIVERS PRODUITS UTILISES SUR L'ENSEMBLE DE LA VILLE : LOT N°2 : HERBICIDES, PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES ET PRODUITS DIVERS / AVENANT N°1 DE TRANSFERT.....	40
DELIBERATION N°036 - OPERATIONS DE VIABILITE HIVERNALE : CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE CONSEIL GENERAL DE L'AUDE.....	41
DELIBERATION N°037 - AVENANT AU CONTRAT DE VILLE 2009	42

DELIBERATION N°038 - BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT : DECISION MODIFICATIVE N°2 : EXERCICE 2009.....	43
DELIBERATION N°039 - BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT : BUDGET PRIMITIF 2010 ...	44
DELIBERATION N°040 - BUDGET ANNEXE DU POLE CULTUREL : DECISION MODIFICATIVE N°1.....	46
DELIBERATION N°041 - BUDGET ANNEXE DU POLE CULTUREL : ADMISSION EN NON VALEUR.....	46
DELIBERATION N°042 - ETUDE DE FAISABILITE DE VIDEOSURVEILLANCE : AVENANT N°1 DE TRANSFERT.....	47
DELIBERATION N°043 - KIOSQUE A JOURNAUX – BOULEVARD JEAN JAURES CHANGEMENT DE PROPRIETAIRE.....	48
DELIBERATION N°044 - AMENAGEMENT DU PARKING DU DOME : LOT N°2 MATERIEL DE PEAGE - AVENANT N°1 DE TRANSFERT	49
DELIBERATION N°045 - PRIX DES REPAS EXCEPTIONNELS	50